

**Arrêté n° 2019-39 du 14 novembre 2019
Portant délégation de signature en faveur
de Mme Maitena OCAFRAIN**

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de Monsieur Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin du conseil de département de chimie de l'UFR sciences en date du 26 septembre 2019,

A R R E T E :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LERICHE, Directeur de l'UFR sciences, délégation de signature est donnée Mme Maitena OCAFRAIN, Maître de conférences, directrice du département Chimie, pour signer, au nom du Président, les bons de commande du centre financier 93350 (Chimie), inférieurs à 25 000 € HT.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 14 novembre 2019. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2017-85 du 1^{er} mars 2017.

Article 3 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 14 novembre 2019, en deux exemplaires originaux.

Le délégué,

Christian ROBLEDO

Président de l'université

Signé

Destinataires : directeur général des services, agent comptable, intéressée, M. LERICHE, cellule institutionnelle (registre des actes administratifs).